



## Le tomos ukrainien, un piège pour l'orthodoxie mondiale



En sciences physiques, la notion de « point de bifurcation » désigne l'état critique d'un système qui devient précaire et, qui, sous l'influence d'évènements externes, même insignifiants, peut passer à un niveau inférieur ou, au contraire, à un niveau supérieur d'auto-organisation.

Les évènements en Ukraine sont, dans un certain sens, une sorte de « point de bifurcation » pour l'orthodoxie mondiale. Les décisions qui sont prises aujourd'hui, les actes qui sont posés, sont largement déterminants pour l'avenir de l'Église orthodoxe, peut-être pour des siècles. Dans ce contexte, il serait regrettable de se retirer, affirmant que le Christ est le Chef de l'Église et que c'est à Lui de gérer. Certes, Lui et Lui seul est le Chef de l'Église orthodoxe, mais l'Église est un organisme divino-humain, et le Sauveur la dirige en collaboration avec les hommes, tenant compte de nos désirs et de nos actes, bons et mauvais. C'est pourquoi cette fausse humilité, ce désengagement risqueraient d'avoir les pires conséquences.

Toutes les Églises locales du monde orthodoxe sont entrées dans une période difficile de réception des décisions prises à propos de l'organisation religieuse ukrainienne créée par le Patriarcat de Constantinople (plus loin PC) sous le nom de « Très-sainte Église d'Ukraine » (plus loin TSEU, SEU). Pour prendre une décision responsable, il faut non seulement connaître la situation réelle en Ukraine, où la majorité absolue des orthodoxes sont contre l'autocéphalie imposée par Constantinople (2/3 contre 1/3), mais également étudier attentivement le document, le tomos d'octroi d'autocéphalie à la TSEU, qui ne s'adresse pas seulement aux schismatiques et aux auto-ordonnés[1] ukrainiens. Il contient, en effet, des affirmations qui placent l'Orthodoxie mondiale dans une position nouvelle, inconnue jusqu'à présent. Les représentants des Églises locales se rendent-ils bien compte qu'en reconnaissant la TSEU sur la base de ce tomos, ils en acceptent aussi le contenu ? En faisant le pas de la « reconnaissance », les Églises locales tombent dans un piège dont elles ne pourront plus se tirer. En quoi réside le danger ? Qu'approuvent implicitement ceux qui acceptent ce tomos[2] ?

- **La reconnaissance du patriarche de Constantinople comme chef de toute l'Église orthodoxe et de toutes les Églises locales en particulier.**

Pas une seule fois le tomos n'appelle notre Seigneur Jésus Christ Chef de l'Église, lui réservant uniquement le titre de Fondateur : « *sous l'omophore du **Fondateur** de l'Église Une Sainte Catholique et Apostolique, le Dieu-Homme, notre Seigneur et Sauveur Jésus Christ.* » « *Le béatissime métropolite de Kïev* » n'est pas non plus appelé chef de la TSEU, il en est seulement désigné comme « le premier » ou « le primat ».

Le texte du tomos applique clairement la notion de chef de l'Église au niveau universel au seul patriarche de Constantinople. Les représentants de la nouvelle structure ukrainienne doivent prendre clairement conscience qu'il n'ont pas de chef autonome : « *L'Église autocéphale d'Ukraine reconnaît pour son chef (κεφαλήν) le sanctissime siège apostolique et patriarcal œcuménique, comme les autres patriarches et primats* ». Cette seule phrase raye entièrement l'autocéphalie de la TSEU, car l'autocéphalie est la direction autonome, indépendante, d'une Église locale par un primat élu et ratifié par son propre Concile, ce que reflète le terme « autocéphalie » (du grec αὐτός, « soi-même », et κεφαλή « tête »). Dans l'Église orthodoxe, il est impensable que le chef d'une Église autocéphale soit le primat d'une autre Église locale.

Cependant, la même phrase annule également l'autocéphalie de toutes les autres Églises locales, car elle précise bien : « *comme les autres patriarches et primats* ». Autrement dit, l'application de ce principe, selon le tomos, s'étend à toutes les Églises locales et à tous les primats ce que, et c'est le plus important, ceux-ci, reconnaîtraient. Quand et où les Églises locales ont-elles déclaré qu'elles reconnaissent le patriarche de Constantinople comme leur chef ?

On se défend difficilement de l'impression alarmante que les représentants des autres Églises n'ont pas encore bien étudié le texte de ce tomos, car s'ils avaient conscience de son contenu, leur réaction serait clairement négative. Cette phrase, en effet, ne déprécie pas seulement « l'autocéphalie » de la TSEU, mais nie, de fait, l'autocéphalie pleine et entière de toutes les Églises locales et proclame l'hérésie du papisme constantinopolitain, que tous auraient, soi-disant, approuvée.

- **La reconnaissance d'un droit d'appel en dernière instance au patriarche de Constantinople pour tous les clercs de toutes les Églises locales.**

Il est nettement affirmé par le tomos : « *Les hiérarques et les autres clercs conservent le droit de faire appel au patriarche œcuménique **qui a la responsabilité canonique de prendre des décisions judiciaires sans appel pour les évêques et les autres clercs des Églises locales.*** » Il importe de remarquer que le pouvoir judiciaire suprême du PC ne s'étend pas seulement aux clercs de la TSEU, mais à tous les ministres du culte du monde orthodoxe dans son ensemble. Ils peuvent désormais faire appel à Istanbul, et les sentences rendues doivent être reçues « sans appel » possible dans n'importe quelle Église locale.

Le tomos se réfère au 9<sup>e</sup> et au 17<sup>e</sup> canon du IV<sup>e</sup> Concile œcuménique, qui ne disent pas un mot du droit du patriarche de Constantinople à juger les représentants d'autres Églises locales. Le canoniste byzantin Zonara, dont l'autorité est indiscutable, rejette clairement ce prétendu droit de Constantinople dans son commentaire du 17<sup>e</sup> canon : « **Le patriarche de Constantinople n'est pas institué juge de tous les métropolitains sans exception, mais seulement de ses subordonnés.** Car il ne peut appeler devant son tribunal les métropolitains de Syrie, ou de Palestine et de Phénicie, ou d'Égypte, contre leur volonté ; mais les métropolitains de Syrie sont soumis au tribunal du patriarche d'Antioche, ceux de Palestine à celui du patriarche de Jérusalem, quant aux métropolitains égyptiens, ils doivent être jugés devant le patriarche d'Alexandrie, duquel ils ont reçu leur ordination et auquel ils sont subordonnés. » Saint Nicodème l'Hagiorite, dans son célèbre « Pédalion », commentant ce canon, se montre catégorique : « **Le primat de Constantinople n'a pas le droit d'agir dans les diocèses et les régions des autres patriarches, et ce canon ne lui donne pas le droit de recevoir en appel n'importe quelle affaire de l'Église universelle.** » Ayant produit nombre d'arguments, saint Nicodème conclut : « A l'heure présente... le primat de Constantinople est le premier, l'unique et le dernier juge des métropolitains qui lui sont subordonnés, mais non pas de ceux qui sont subordonnés aux autres patriarches. Car, ainsi que nous l'avons dit, le juge en dernière instance et commun à tous les patriarches est le Concile œcuménique et personne d'autre. » Le PC ne dispose donc nullement de pouvoirs canoniques l'autorisant à annuler les sentences judiciaires prises par d'autres Églises locales.

En même temps, le patriarche de Constantinople lui-même ne peut plus être déféré devant aucun tribunal. Théoriquement, il aurait pu être jugé par le Concile œcuménique, mais, dans la mesure où il a

usurpé le droit de le convoquer, il s'est attribué celui de décider du sort de l'Église sans risquer d'être traduit en justice. Les statuts de toutes les Églises locales précisent nettement que les primats sont soumis à la juridiction du tribunal de leur Église[3], et ne contiennent aucun règlement sur de possibles appels au PC en tant que dernière instance, dans la résolution des litiges ecclésiastiques. Les prétentions du PC à l'autorité judiciaire suprême reproduisent avec une étonnante précision la doctrine catholique : « Pierre et **ses successeurs ont le droit de prononcer librement leur jugement sur toute Église, et personne ne doit troubler ou faire fléchir leur état ; car le siège suprême ne peut être jugé par personne (summa sedes a nemine iudicatur)[4].** » Ceux qui reconnaissent l'autocéphalie de la TSEU sur la foi de ce tomos approuvent-ils semblables innovations ? Il faut absolument poser la question à toutes les Églises locales avant qu'elles se prononcent définitivement.

- **La soumission de la diaspora[5] orthodoxe au patriarche de Constantinople dans le monde entier, et la limitation de l'activité des Églises locales aux frontières de leurs états nationaux.**

Dans le texte du tomos, cette idée est d'abord appliquée à la TSEU, dont la vie ecclésiastique doit s'organiser strictement « *dans les limites géographiques de l'Ukraine* ». Elle « *ne peut établir des évêques ou fonder des paroisses hors du pays ; celles qui existent déjà **sont désormais soumises, conformément à l'ordre canonique, au Siège œcuménique, qui dispose de pleins-pouvoirs canoniques dans la diaspora, car la juridiction de cette Église est limitée au territoire de l'état ukrainien.*** » Ici, comme dans les exemples précédents, la norme concernant en premier lieu la TSEU est présentée comme universelle et s'appliquant à toutes les Églises locales (« *sont soumises, suivant l'ordre canonique, au Siège œcuménique, qui dispose de pleins-pouvoirs canoniques dans la diaspora* »). Le droit du PC à la juridiction sur l'ensemble de la diaspora est affirmé sans concertation avec les autres Églises. **Les Églises locales qui reconnaissent la TSEU doivent être prêtes à renoncer à leurs fidèles, à leurs paroisses et à leurs monastères à l'étranger, au profit du PC.** En ont-elles conscience ?

- **L'affirmation du droit du PC à l'autorité suprême dans les questions dogmatiques, canoniques et autres.**

Malgré l'absence de justification convaincante de ses droits exclusifs, le tomos exige que la TSEU soit subordonnée au PC dans la résolution des questions dogmatiques et canoniques : « *Pour la résolution des questions importantes de caractère ecclésiologique, dogmatique et canonique, le métropolite de Kiev et de toute l'Ukraine doit, au nom du Saint-Synode de son Église, s'adresser à notre Sanctissime Siège patriarcal et œcuménique, s'efforçant de comprendre quelles sont son opinion et sa position faisant autorité (sur le problème donné).* » Ce passage n'affirme pas que les autres Églises locales agissent de même, ce qui serait un mensonge criant, mais il est indubitable que le précédent ukrainien sera retourné contre les autres Églises locales, notamment contre celles qui reconnaissent le présent

tomos et la TSEU nouvellement fondée.

Le PC ayant usurpé le droit de prendre dans l'Église les décisions finales, on peut se poser la question suivante : qui garantit la justesse et l'infaillibilité de ces décisions ? S'il n'existe aucune garantie, il ne peut être question du droit à prendre des décisions sans appel. S'il existe une garantie, on aimerait en prendre connaissance. Jusqu'à présent, elle n'a pas été produite à la communauté ecclésiale. Bien plus, l'histoire ecclésiastique abonde en exemples de trahison doctrinale, canonique et morale de l'Orthodoxie des patriarches de Constantinople. Il suffit de se souvenir que bien plus d'hérétiques condamnés comme tels ont occupé le siège de Constantinople que tous les autres sièges orthodoxes ensemble. Comment peut-on, après cela, revêtir le PC de tels droits ?

Nous sommes témoins d'une usurpation du pouvoir ecclésiastique, lequel n'appartient qu'aux Conciles. Les représentants des autres Églises locales sont-ils prêts à renoncer au principe de conciliarité au profit de l'infaillibilité constantinopolitaine dans les questions dogmatiques et canoniques ? Sans résoudre ces questions, approuver ce tomos revient à signer une sentence de mort à sa propre autocéphalie et à l'Orthodoxie mondiale[6].

- **L'affirmation du droit du patriarche de Constantinople à s'ingérer dans les affaires internes des Églises locales.**

Le tomos affirme sans fondement que le PC, « *conformément à la tradition canonique multiséculaire, a l'obligation (ὕποχρεωμένον) de se soucier des Saintes Églises orthodoxes qui en ont besoin.* » Qui l'y a obligé ? Sur la base de quels décrets conciliaires ? Quant les Églises locales ont-elles approuvé cette ingérence obligatoire ? L'un des prétextes à l'intervention du PC dans les affaires internes des Églises autocéphales est indiqué dans le tomos, c'est prétendument de mettre fin aux schismes : « **Ayant un devoir de sollicitude, la Grande Église du Christ s'efforce de guérir les schismes et les divisions sans cesse menaçant dans les Églises locales.** » Depuis quand le PC a-t-il le devoir de s'occuper des schismes dans les autres Églises locales ? Les autres Églises locales ont-elles approuvé ces prétentions ? Les hiérarques d'Istanbul ne donnent pas de réponse à ces questions et ne peuvent leur en donner, car il n'existe aucune argumentation capable de justifier pareilles prétentions.

Cependant, on ne peut douter que toutes les Églises autocéphales qui reconnaissent la TSEU se retrouveront par là-même sans défense devant les tuteurs d'Istanbul et leurs préoccupations. Les hiérarques constantinopolitains ont prouvé plus d'une fois leur capacité à interpréter leurs propres affirmations dans un sens élargi, et ils étendront sans aucun doute ce précédent à toutes les Églises pour une durée indéterminée. Par exemple, le tomos délivré par le PC à l'Église orthodoxe polonaise, en

1924, émettait une réserve : le transfert « *de la métropole de Kiev et des Églises orthodoxes de Lituanie et de Pologne, qui dépendaient d'elles, ainsi que leur intégration à la Sainte Église de Moscou* » auraient été « *dès le départ réalisés sans aucune conformité avec les prescriptions canoniques légitimes* ». Le temps a passé, les hiérarques d'Istanbul, profitant de l'instabilité politique en Ukraine, ont revendiqué leurs droits sur la métropole de Kiev, se référant, notamment, à cette réserve inscrite dans le tomos polonais[7]. Ainsi pourra-t-on arguer des conditions présentées dans le tomos ukrainien devant les autres Églises locales. Pas immédiatement, mais dès qu'elles manifesteront une certaine instabilité et que les conditions favorables à une intrusion se présenteront.

### • Une argumentation mensongère

Le tomos affirme qu'en Ukraine « *les dirigeants de l'état et de l'Église... demandent ardemment leur autonomie ecclésiastique depuis près de trente ans* ». En ce qui concerne les « *dirigeants de l'Église* » c'est un mensonge éhonté, car durant les trente ans mentionnés ils n'ont jamais demandé au PC leur « *autonomie ecclésiastique* », dans la mesure où ils disposent depuis longtemps d'une totale autonomie (depuis 1990). Bien plus, le PC a ignoré les plus de 400 000 signatures[8] de fidèles de l'Église orthodoxe ukrainienne contre l'autocéphalie qui leur était imposée. Les « *dirigeants ecclésiastiques* » canoniques sont complètement ignorés dans le tomos, alors qu'ils ont l'appui de la majorité des orthodoxes d'Ukraine ; au contraire, ce titre est donné à des imposteurs auto-ordonnés et à des schismatiques anathématisés et excommuniés, M. Denissenko en tête, que le PC considérait jusqu'à une date récente comme s'étant écartés de l'Église. Les opposants à l'Église canonique ont présenté à Istanbul les décrets de quelques politiciens ukrainiens dont la popularité est incroyablement basse dans le peuple. C'est pourquoi le passage suivant du tomos : « *et côte à côte avec le peuple, en harmonie avec les demandes anciennes, qu'il adressa en son temps au sanctissime siège apostolique de Constantinople* », est également un mensonge éhonté.

### • L'auto-glorification extraordinaire du PC

Le texte du tomos est empreint du sentiment de la suprématie du PC sur les autres Églises autocéphales, qui s'exprime par un emploi illimité de formules absolutistes. Par exemple : « *la Grande Église du Christ* », une dénomination adaptée à l'Église orthodoxe dans son ensemble, mais non à un Patriarcat, quel qu'il soit. Le PC, cependant, s'attribue « humblement » cette dénomination et attend qu'on le traite en conséquence. La TSEU, pour le PC est une « fille » que les autres Églises locales doivent considérer comme leur « sœur ». D'où il appert que le PC se considère comme la « mère » de toutes les Églises locales. En d'autres termes, on assiste à l'élaboration d'une hiérarchie d'autocéphalies, au sommet de laquelle se trouve le PC – la « maman » « universelle », traitant ses

« filles » comme des inférieures. Remarquons que, dans le tomos de l'Église polonaise (1924), le PC la proclame sa « sœur spirituelle ». Comme on voit, le PC s'est fortement échauffé dans sa propre estime durant les années écoulées.

Le PC se dénomme « modestement » « *Centre de l'Orthodoxie* », bien que l'application de cette notion à un siège tombé dans l'hérésie plus souvent que tous les autres primats des Églises ensemble, soit pour le moins étrange.

\*\*\*

Pour conclure cette analyse du texte du tomos ukrainien, on peut dire que les hiérarques des Églises locales qui s'apprêtent à reconnaître la quasi-autocéphalie de la TSEU sur la base de ce tomos reconnaissent par conséquent :

- Le patriarche de Constantinople comme le chef de leur Église locale ;
- Le droit du patriarche de Constantinople à juger en dernière instance tous les clercs de leur Église locale ;
- Leur détermination à subordonner au patriarche de Constantinople leur diaspora orthodoxe et à limiter l'activité de leur Église locale aux frontières de leur état national ;
- La nécessité de consulter le PC sur toutes les questions importantes se posant à l'Église, comme étant l'autorité suprême en matière de vérités dogmatiques et canoniques ;
- Le droit d'ingérence du patriarche de Constantinople dans les affaires internes de leur Église locale sous prétexte de mettre fin à des schismes ou pour toute autre raison ;
- Le PC comme « *Centre de l'Orthodoxie* » et « *Grande Église du Christ* », malgré ses iniquités et les affirmations mensongères contenues dans le tomos ukrainien.

Par ailleurs, en entrant en communion liturgique avec les schismatiques et les imposteurs de la SEU, les clercs des Églises locales contreviennent gravement au 10<sup>e</sup> canon des saints apôtres : « *Si quelqu'un communique dans la prière avec un excommunié, même dans une maison privée, qu'il soit aussi excommunié* » et au 33<sup>e</sup> canon du Concile de Laodicée : « *On ne doit pas prier en commun avec les hérétiques et les schismatiques* ».

Pour résumer brièvement ce qui vient d'être dit, les prétentions du PC exposées dans le tomos répondent à un seul objectif : introduire dans l'Orthodoxie l'hérésie du papisme, dans laquelle le chef de l'Église universelle n'est pas le Christ, mais le patriarche de Constantinople, à la volonté duquel tous doivent se soumettre en tous temps. Ainsi, le tomos de la SEU n'a pas seulement pour but l'agrément des politiques ukrainiens, la légalisation des schismatiques et des clercs auto-ordonnés, mais, ce qui est bien plus important, la déclaration de l'hérésie du papisme constantinopolitain, fixée par les signatures du patriarche Bartholomée et des principaux hiérarques du PC. **Les Églises locales qui reconnaissent le tomos non seulement démontrent leur détermination à se soumettre au nouveau pape, mais prennent aussi la responsabilité d'affirmer et de diffuser l'hérésie du**

**papisme constantinopolitain dans l'Orthodoxie.** Je suis convaincu que si les dirigeants des Églises locales prennent pleinement conscience de cette idée, leur désir de rejeter l'aventure ecclésiastique ukrainienne, organisée par le PC, sera général et salutaire, non seulement pour l'Orthodoxie mondiale, mais aussi pour les hiérarques de Constantinople qui, visiblement, ont déjà résolu que la « vigne du Seigneur » était désormais leur propriété (cf Mt 21,33-41).

**Archiprêtre Vadim Léonov,**

**Docteur en théologie**

**Maître de conférences au Séminaire Sretenski,**

**6 mars 2019**

**[1]** Il s'agit de prêtres et de diacres s'étant écartés de l'Église et qui, pour assurer la pérennité de leur organisation, commettent un sacrilège en « ordonnant » des évêques par l'imposition des mains de prêtres sur le candidat élu. Au XX<sup>e</sup> siècle, c'est ainsi qu'à été fondée « l'église orthodoxe autocéphale ukrainienne » (EOAU), dans laquelle, en dépit des canons (Canon apostolique 1 ; Concile d'Antioche 19 ; I Concile œcuménique 6, etc), l'archiprêtre excommunié Vassili Lipkovski fut « consacré » par des prêtres réduits à l'état laïc et par des laïcs, au moyen de l'imposition de reliques de saint Macaire, métropolitain de Kiev (la main du saint). Cet acte blasphématoire a été répété lors de la « chirotonie » épiscopale suivante, celle de l'archiprêtre excommunié Nestor Charaïevski. C'est ainsi que s'est organisé la « hiérarchie » de l'EOAU, dont les « clercs » ont été appelés « auto-ordonnés ». En 1995, le PC a reçu dans sa juridiction les clercs « auto-ordonnés » de l'EOAU en Amérique du Nord. Le représentant de la « hiérarchie » des « auto-ordonnés » est l'actuel chef de l'EOAU en Ukraine, le « métropolitain » Macaire (Malétitch), un prêtre interdit, mais reconnu en tant que tel par le PC, comme tous les autres « auto-ordonnés » d'Ukraine.

**[2]** Notre analyse du tomos s'appuie sur le texte publié sur le site officiel du PC. Cf <https://www.patriarchate.org>.

**[3]** Voir, par exemple, les Statuts de l'Église orthodoxe russe : <http://www.patriarchia.ru/db/text/133121.html> (texte russe).

**[4]** Epistolae et decreta pontificia, XXXII // PL. 143, 765.

**[5]** Le terme de diaspora orthodoxe désigne les fidèles orthodoxes de divers peuples et de différentes Églises locales, résidant en permanence et pratiquant leur foi dans des pays dont la majeure partie de la



population n'est pas orthodoxe. Cela concerne les pays d'Amérique du Nord et du Sud, d'Asie, d'Australie, d'Europe occidentale, etc.

[6] Dans ses discours, le patriarche Bartholomée ne cesse d'affirmer ses prétentions au droit d'avoir le dernier mot dans les questions ecclésiastiques et canoniques. En septembre 2018, par exemple, il a dit : « *Le Patriarcat œcuménique porte la responsabilité de la résolution des question d'ordre ecclésiastique et canonique, car **il est le seul à disposer du privilège canonique à remplir cette éminente obligation.*** » [https://www.uocofusa.org/news\\_180901\\_1.html](https://www.uocofusa.org/news_180901_1.html).

[7] <https://cerkvarium.org/ru/novosti/pomestnye-tserkvi/arkhiepiskop-telmisskij-iov-gecha-avt-okefaliya-eto-sredstvo-obespechit-edinstvo-i-tserkvi-vnutri-gosudarstva-i-mezhdu-pomestnymi-tserkvami.html>.

[8] <http://news.church.ua/2018/06/27/shhe-ponad-300-tisyach-pidpisiv-peredali-na-fanar-pravoslavni-ukrajinci/#more-213814>.

---

Source: <https://mospat.ru/fr/news/46557/>